



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 18 FÉVRIER 2008

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Caisse de pensions unique : projet de loi

Lors de sa séance du lundi 18 février 2008, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'appui d'un projet de loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique neuchâteloise, regroupant quelque 22.000 assurés. Cette Caisse de pensions unique est issue du regroupement de la Caisse de pensions de l'Etat et de celles du personnel communal de la Ville de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds ; le personnel des communes autres que les deux villes susmentionnées est déjà affilié à la Caisse de pensions de l'Etat. La présentation de ce rapport fera l'objet d'une conférence de presse en date du mercredi 5 mars 2008.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à quatre procédures de consultation fédérale :

Concessions de radios et télévisions régionales : le Conseil d'Etat privilégie la diversité de l'offre et soutient les trois opérateurs de la région

Dans la procédure de consultation initiée par l'Office fédéral de la communication (OFCOM) à propos des concessions à octroyer aux radios et télévisions régionales, le Conseil d'Etat soutient le principe d'ouverture exprimé dans la Loi fédérale sur la radio et la télévision, en privilégiant une répartition des concessions entre les trois opérateurs de la région. Pour la concession de télévision régionale, le Conseil d'Etat recommande de faire le choix de Canal Alpha, télévision qui a fêté l'an dernier ses 20 ans de diffusion et a largement fait ses preuves. Pour la concession radio OUC 1 (avec quote-part), les trois radios « locales », RFJ, RTN et RJB, qui pourraient être réunies sous le label unique de BJN FM ont également démontré leur entière capacité à capter et à fidéliser des auditeurs dans leur région respective. Enfin, pour la concession radio OUC 2 (sans quote-part), le Conseil d'Etat encourage l'option de la voix alternative proposée par Première Lune SA, association de deux radios de l'Arc jurassien déjà actives notamment sur le câble (Jura Première et LuNe). Pour rappel, dans l'Arc jurassien, l'OFCOM met au concours une concession de télévision régionale (avec part à la redevance), une concession radio OUC 1 (avec part à la redevance) et une concession radio OUC 2 (sans part à la redevance). Dans le but de garantir au mieux la variété des programmes, la pluralité des publics visés, ainsi qu'une plus large diversité dans le traitement de l'information, le Conseil d'Etat préconise d'attribuer les trois concessions à trois diffuseurs différents. Il n'apparaît en effet pas opportun de concentrer entre quelques actionnaires ou propriétaires tout ou partie de la production et de la diffusion dans le domaine des médias audiovisuels actifs dans la région.

Contact : Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du DECS, tél. 032 889 69 00.

Extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes à la Roumanie et à la Bulgarie

En réponse à la consultation de la Conférence des gouvernements cantonaux sur l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes du 21 juin 1999 aux deux Etats membres de l'Union européenne que sont la Roumanie et la Bulgarie, le Conseil d'Etat se dit favorable à l'ensemble du projet mais souhaite la suppression du paragraphe consacré aux « Contingents » qu'il juge inapproprié. Il relève que la politique actuelle du Conseil fédéral concernant la migration en provenance d'Etats tiers pose de nombreux problèmes au Canton de Neuchâtel : d'une part les contingents octroyés annuellement sont trop limités et d'autre part, le Conseil d'Etat rappelle qu'il s'est clairement opposé aux révisions des lois fédérales sur les étrangers et sur l'asile.

Contact : Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Approbation de la reconduction de l'Accord entre la Confédération et la Communauté européenne et ses Etats membres sur la libre circulation des personnes

Dans le cadre de sa réponse à la consultation de la Conférence des gouvernements cantonaux, le Conseil d'Etat accepte la reconduction de cet accord, tout en insistant plus particulièrement sur deux points : le premier porte sur le respect des meures d'accompagnement concernant les conditions de travail et les salaires, notamment l'application stricte de la législation concernant les conventions collectives de travail – l'actuel conflit dans l'industrie de la construction inquiète en effet fortement le gouvernement cantonal ; le second point concerne le débat public et l'information de la population qui se doit d'être objective et complète, la reconduction de cet accord étant en effet capital pour l'économie suisse.

Contact : Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Règlement d'exécution de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires AVS/AI

Aux yeux du Conseil d'Etat, le règlement d'exécution de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires AVS/AI du 10 décembre 2007 (décision provisoire du 16 janvier 2008) pose des problèmes de compatibilité avec le droit fédéral. Le Conseil d'Etat relève que dans le canton de Neuchâtel, les primes d'assurance-maladie des bénéficiaires de prestations complémentaires sont prise en charge dans le budget du Service de l'assurance-maladie et que ceux-ci n'ont de ce fait pas de primes à supporter dont le montant entrerait dans les dépenses visées par un article du règlement d'exécution. Le Conseil d'Etat ajoute que ce système a été mis sur pied en 1996 déjà d'entente avec l'OFAS.

Contact. Pierre-Yves Schreyer, directeur de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation, tél. 032 889 65 01.

Ordonnance sur la partie nationale du Système d'information Schengen et sur le bureau SIRENE

L'adoption de l'ordonnance ne soulève aucune remarque particulière du Conseil d'Etat, qui relève qu'elle reprend largement les processus existant au niveau national que le canton de Neuchâtel utilise depuis un certain temps déjà. L'interrogation du SIS se fera par le biais des systèmes d'information RIPOI et ZEMIS, ne modifiant que légèrement le fonctionnement des utilisateurs finaux. La seule réelle nouveauté liée au système d'information Schengen résulte dans la coopération et la coordination entre les usagers cantonaux et le bureau SIRENE.

Contact : André Duvillard, commandant de la Police cantonale, tél. 032 889 90 00.

3.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 19 février 2008